



# Clarification - actualisation

Bruxelles, le 8 août 2019 – 06h00 (actualisation du communiqué du 3 mai 2018)

## KBC apporte des éléments de transparence concernant différents rulings

Au fil des ans et à plusieurs occasions, KBC Bank et KBC Group ont demandé à l'administration fiscale de plusieurs pays de leur apporter des éclaircissements quant au traitement fiscal de certains problèmes liés à des produits ou d'ordre comptable. La décision de ces administrations fiscales (une « décision anticipée » ou un « ruling ») apporte une sécurité juridique concernant l'application correcte des règles fiscales ainsi que le dépôt par KBC de déclarations fiscales correctes et transparentes. Nombre de ces décisions sont sans conséquence ou n'ont que des répercussions limitées sur le compte de résultat de KBC. Une telle décision anticipée est en fait le gage de règles équitables qui s'appliquent à tous les participants du marché.

Dans une démarche de transparence totale, KBC souhaite présenter les décisions fiscales anticipées qu'elle a conclues à ce jour avec différentes administrations fiscales (dans différents pays). Conformément à sa politique de transparence, KBC ne voit aucune objection à ce que les commissions de ruling divulguent les détails de leurs décisions.

### Aperçu par pays

#### 1. Décisions fiscales anticipées de KBC en Belgique

KBC Asset Management et KBC Bank ont obtenu quelques décisions fiscales anticipées qui apportent des éclaircissements et des certitudes sur la qualification fiscale de produits de placement qu'elle propose.

Dans une décision de septembre 2018, la Commission de décisions a reconfirmé à KBC Bank et KBC Group que les paiements sur les titres AT 1 émis par KBC Group et les paiements sur le prêt AT1 en miroir entre KBC Group et KBC Bank devaient être traités comme des intérêts déductibles d'impôt

KBC Bank a reçu une décision pour les exercices 2017 et 2018 confirmant le caractère innovant d'une série de propres développements de logiciels et la méthode de détermination des revenus d'innovation en résultant. Elle a ainsi obtenu une sécurité juridique quant à la manière dont la déduction pour innovation peut être calculée conformément au droit belge.

#### 2. Décisions fiscales anticipées dans d'autres pays

Il n'existe pas de décisions fiscales anticipées conclues avec l'administration fiscale en d'autres pays que la Belgique.

**KBC Groupe SA**  
Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles  
Viviane Huybrecht  
Directeur Communication Corporate/  
Porte-parole  
Tél. 02 429 85 45

Service presse  
Tél. 02 429 65 01 Stef Leunens  
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer  
Tél. 02 429 32 88 Pieter Kussé

E-mail : [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Vérifiez [ici](#) l'authenticité de ce document

Les communiqués de presse de KBC sont disponibles sur [www.kbc.com](http://www.kbc.com)  
Suivez-nous sur [www.twitter.com/kbc\\_group](https://www.twitter.com/kbc_group)

Vous pouvez rester au courant de nos solutions innovantes sur <https://www.kbc.com/fr/innovation-2019>